

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 février 2020, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruitier)
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)
Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière
Madame Josée Tassé, CGA, trésorière
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général
Monsieur Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

Ouverture de la séance

À 19 h 30, madame la mairesse Sylvie Beaugard constate le quorum et déclare la séance ouverte.

050-02-2020

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par

Appuyé de

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020
- 4.2.1 Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.
- 4.2.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014
- 4.2.3 Libération du fonds de garantie en biens du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017
- 4.3.1 Autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons
- 4.3.2 Autorisation de dépense - Contrat pour services professionnels pour la mise à jour des archives du Service des infrastructures et des immobilisations
- 4.3.3 Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 2016 RAM 2500 usagée - Bessette automobile Inc.

- 4.3.4 Octroi de contrat – Achat d’une camionnette 2019 SIERRA 2500 usagée - Les automobiles M. Rocheleau Inc.
- 4.3.5 Octroi de contrat – Achat d’une camionnette 2019 GMC SIERRA 1500 usagée - Hyundai Cowansville
- 4.3.6 Octroi de contrat – Acquisition d’un tracteur John Deere 2015 - JLD Laguë
- 4.3.7 Octroi de contrat - Honoraires professionnels pour la réfection du Centre aquatique – FNX Innov Inc.
- 5.1 Adoption - Règlement numéro 1884 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 400 000 \$
- 5.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)
- 5.3 Adoption - Second projet 1858-03-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que l’usage de réparation de véhicules récréatifs soit autorisé partiellement dans la zone RUR-2
- 6.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d’urbanisme
- 6.2 Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Remplacement d’un membre du comité
- 6.3 Dérogation mineure 2020-005 / 124 montée Lebeau
- 6.4 PIIA 2020-002 / 608 rue du Sud
- 6.5 PIIA 2020-003 / 519 rue Principale
- 6.6 PIIA 2020-004 / 740 rue Principale, unité 2
- 6.7 Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571)
- 6.8 Autorisation de signature – Protocole d’entente – Développement domiciliaire – Ouverture de la rue des Sorbiers – Lots 5 828 925 et 6 284 892 du cadastre du Québec – Les Constructions Benoit Racine
- 7.1 Autorisation – Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), art. 32 – Lot 4 831 535 – Prolongement des services municipaux – Ouverture d’un tronçon de la rue Paul-Hébert (Jean-Jacques-Bertrand / secteur résidentiel phase 5)
- 7.2 Mise à jour du plan de gestion de débordements des eaux usées – Projet Horizon Devcow Inc. – Secteur Jean-Jacques-Bertrand phase 5 – Ouverture de la Paul-Hébert
- 8.1 Demande d’aide financière - Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)
- 10.1 Création d’un poste col blanc bibliothèque - Animateur Médialab - Service des loisirs et de la culture
- 10.2 Embauche – Poste col blanc - Animateur Médialab à la bibliothèque - Service des loisirs et de la culture
- 13.1 Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité

Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

051-02-2020 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l’intérieur du délai prévu à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d’en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

052-02-2020

Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRQ, chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'adopter, telles que soumises au soutien de la présente résolution, les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des Municipalités du Québec et Énergir.

De transmettre copie de cette résolution à l'Union des Municipalités du Québec et Énergir.

Adoptée à l'unanimité

053-02-2020

Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL010400 et que celle-ci couvre

la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 360 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 23 694 \$ représentant 6.58 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 322 681.66 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant par ailleurs que la Ville de Cowansville accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la municipalité.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014.

Considérant que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2013 au 30 avril 2014.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

Que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

054-02-2020

Libération du fonds de garantie en biens du regroupement agglomération I, groupe A pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017

Considérant que la Ville de Cowansville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017.

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens.

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Cowansville y a investi une quote-part de 11 910 \$ représentant 9.16 % de la valeur totale du fonds.

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur.

Considérant que la Ville de Cowansville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

Considérant que la Ville de Cowansville demande que le reliquat de 68 611.39 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

Considérant par ailleurs que la Ville de Cowansville accepte que ledit reliquat puisse être transféré et utilisé aux fins de réduire le montant de la quote-part 2019-2020 due par la municipalité.

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017.

Considérant que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Considérant que la Ville de Cowansville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 30 avril 2016 au 30 avril 2017.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

Que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

055-02-2020

Autorisation de signature – Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville avec la SPA des Cantons

Considérant le *Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)* (le « Règlement ») aux termes duquel la Ville a modifié certaines obligations de ses citoyens en matière animalière au sein de son territoire;

Considérant que la Société protectrice des animaux des Cantons (ci-après appelée « SPA des Cantons ») est actuellement le représentant désigné de la Ville aux termes de ce règlement et d'une Entente avec la Ville signée en 2018, agissant ainsi à titre de contrôleur animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville;

Considérant que pour faire correspondre les termes de l'Entente entre la SPA des Cantons et la Ville avec le Règlement et avec la nouvelle vision de la Ville en matière de gestion animalière sur son territoire, il convient d'établir une nouvelle entente avec la SPA des Cantons;

Considérant que la SPA des Cantons est un fournisseur unique au sens du Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle et que pour cette raison, il peut être dérogé aux règles normalement applicable en matière de gestion contractuelle et exigeant de procéder par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de cette envergure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer le contrat de représentant désigné aux termes du *Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)* et de contrôleur animalier de la Ville à la Société protectrice des animaux des Cantons (SPA des Cantons) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et pour un montant de 61 004,50 \$ par année. Le coût total du contrat est de 122 009,00 \$ avec possibilité de renouvellement pour des périodes successives de deux (2) ans chacune.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente relative à la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Cowansville, tel que soumise au conseil municipal, ainsi que tout autre document nécessaire à l'accomplissement de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

056-02-2020

Autorisation de dépense - Contrat pour services professionnels pour la mise à jour des archives du Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant les obligations de la Ville de Cowansville en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1) relativement à leur gestion documentaire et à l'accès à l'information;

Considérant que la Ville de Cowansville désire apporter des améliorations à son système d'archives afin d'accroître son efficacité et faciliter l'accès à l'information aux citoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 13 248,00 \$ pour la mise à jour des archives du Service des infrastructures et des immobilisations, et ce, conformément aux deux soumissions reçues d'Archives Lanaudière à cet effet.

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

057-02-2020

Déclaration d'intérêts :

À 20 h 34, Monsieur le conseiller Yvon Pepin se retire déclarant avoir apparence de conflit d'intérêt pécuniaire dans la décision, étant un employé de Bessette automobiles Inc., il s'abstient de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 2016 RAM 2500 usagée - Bessette automobile Inc.

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations d'acquiescer une camionnette usagée;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (PTI) adopté le 16 décembre 2019;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Considérant qu'une rotation des fournisseurs a été effectuée par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à Bessette Automobile Inc. pour l'achat d'une camionnette 2016 RAM 2500 usagée, pour un montant de 39 654.88 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'achat d'équipements pour la camionnette 2016 RAM 2500, pour un montant maximal 9 772.86 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente/achat auprès du fournisseur.

Que les deniers requis aux fins de la présente dépense soient puisés à même le fonds de roulement qui sera remboursés sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

À 20 h 36 monsieur le conseiller Yvon Pepin reprend part aux délibérations.

058-02-2020

Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 2019 SIERRA 2500 usagée - Les automobiles M. Rocheleau Inc.

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations d'acquérir une camionnette usagée;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (PTI) adopté le 16 décembre 2019;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Considérant qu'une rotation des fournisseurs a été effectuée par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à Les Automobiles M. Rocheleau Inc. pour l'achat d'une camionnette 2019 SIERRA 2500 usagée, pour un montant de 40 721.80 \$ taxes incluses

D'autoriser l'achat d'équipements pour la camionnette 2019 SIERRA 2500, pour un montant maximum de 19 508.94 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente/achat auprès du fournisseur.

Que les deniers requis aux fins de la présente dépense soient puisés à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

059-02-2020

Octroi de contrat – Achat d'une camionnette 2019 GMC SIERRA 1500 usagée - Hyundai Cowansville

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations d'acquérir une camionnette usagée;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (PTI) adopté le 16 décembre 2019;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Considérant qu'une rotation des fournisseurs a été effectuée par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à Hyundai Cowansville pour l'achat d'une camionnette 2019 GMC SIERRA 1500, pour un montant de 42 490.16 \$ taxes incluses.

D'autoriser l'achat d'équipements pour la camionnette 2019 GMC SIERRA 1500, pour un montant maximum de 9 192.25 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente/achat auprès du fournisseur.

Que les deniers requis aux fins de la présente dépense soient puisés à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

060-02-2020

Octroi de contrat – Acquisition d'un tracteur John Deere 2015 - JLD Laqué

Considérant les besoins du Service des infrastructures et des immobilisations d'acquérir un tracteur usagé;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (PTI) adopté le 16 décembre 2019;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat à un fournisseur, par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à JLD Laguë pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 2015, d'un montant de 32 767.88 \$ taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente/achat auprès du fournisseur.

Que les deniers requis aux fins de la présente dépense soient puisés à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Adoptée à l'unanimité

061-02-2020

Octroi de contrat - Honoraires professionnels pour la réfection du Centre aquatique – FNX Innov Inc.

Considérant que la Ville de Cowansville désire procéder à la réfection du Centre aquatique;

Considérant que la Ville de Cowansville pourrait être admissible à une aide financière pour ce type de travaux;

Considérant que des analyses préliminaires et honoraires professionnels sont requis afin de déposer une demande d'aide financière pour les travaux du centre aquatique ;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 1870 de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi d'un contrat par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à FNX Innov Inc. pour les honoraires professionnels relatifs à l'ingénierie conceptuelle en mécanique, en électricité et en structure ainsi que pour les plans et devis préliminaires pour la réfection du Centre aquatique pour un montant de 62 011.77 \$ taxes incluses.

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

062-02-2020

Adoption - Règlement numéro 1884 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 400 000 \$

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 par la résolution numéro 033-01-2020 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1884 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 400 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

063-02-2020

Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)*; Ce règlement a pour objet de rendre le micropuçage pour les chats et les chiens obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1860-01-2020 modifiant le règlement numéro 1860 concernant le contrôle des animaux (RM 410)*.

064-02-2020

Adoption - Second projet 1858-03-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que l'usage de réparation de véhicules récréatifs soit autorisé partiellement dans la zone RUR-2

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 par la résolution numéro 035-01-2020;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 036-01-2020;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 4 février 2020 à 19 h, conformément à la Loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement 1858-03-2020 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1858 afin que l'usage de réparation de véhicules récréatifs soit autorisé partiellement dans la zone RUR-2.

Adoptée à l'unanimité

065-02-2020

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 9 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

066-02-2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Remplacement d'un membre du comité

Considérant qu'en vertu du règlement numéro 1598 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le comité est composé de huit membres, dont deux membres du conseil municipal et six citoyens nommés par le conseil municipal;

Considérant que le règlement prévoit que : « *Le mandat des membres nommés, autres que les conseillers municipaux, est de deux (2) ans et un membre ne doit pas dépasser deux (2) mandats consécutifs;* »

Considérant que le membre terminant son deuxième mandat et nécessitant un remplacement est M. Jean- Denis Giguère.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

De mandater M. Éric Tremblay, pour un premier mandat d'un terme de deux ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme.

De remercier M. Jean-Denis Giguère pour sa collaboration, son implication, son dévouement et sa contribution au développement et à la qualité de vie de la Ville de Cowansville dans le cadre de son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

067-02-2020

Dérogação mineure 2020-005 / 124 montée Lebeau

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 janvier 2020;

Considérant l'avis public dûment publié le 15 janvier 2020 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2020-005 relative à la propriété sise au 124 montée Lebeau, lots 3 799 504 et 5 914 345 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la superficie des bâtiments accessoires soit de 102,21 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur autorise 80,47 mètres carrés maximum.

Le tout, tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « Dérogation mineure 2020-005 / 124 montée Lebeau », datés du 9 janvier 2020, et soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

068-02-2020

PIIA 2020-002 / 608 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-002 relative à la propriété sise au 608 rue du Sud, lot 6 292 462 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne autocollante mesurant 26,6 pouces en hauteur et en largeur, placée dans la vitrine près de la porte d'entrée.

Le tout tel qu'apparaissant aux documents portant le titre « PIIA 2020-002 / 608 rue du Sud », datés du 9 janvier 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

069-02-2020

PIIA 2020-003 / 519 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 janvier 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-003 relative à la propriété sise au 519 rue Principale, lot 3 356 372 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection extérieure du bâtiment.

Le tout tel qu'apparaissant aux documents portant le titre « PIIA 2020-003 / 519 rue Principale », datés du 9 janvier 2020, et soumis au soutien des présentes.

Condition : Que les nouvelles fenêtres soient obligatoirement de type à guillotine; et que le modèle ne soit pas à carreaux.

Suggestion : Que le modèle de revêtement en clin de 8 pouces soit modifié par un modèle plus étroit.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

070-02-2020 **PIIA 2020-004 / 740 rue Principale, unité 2**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 9 janvier 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-004 relative à la future propriété sise au 740 rue Principale, unité 2, lot 6 022 774 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage contigu.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-004 / 740 rue Principale, unité 2 », datés du 9 janvier 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

071-02-2020 **Adoption du second projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571)**

Considérant qu'un projet de développement résidentiel et commercial dans le secteur du centre-ville et du centre d'achat a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet vise, entre autres, la construction de tours résidentielles d'une hauteur maximale de 10 étages sur le terrain occupé par le centre d'achat;

Considérant que la Ville considère que le projet tel que présenté vient revitaliser un secteur central de la Ville;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales autorisées, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant que la Ville a adopté le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance ordinaire du 7 janvier 2020 par la résolution numéro 015-01-2020;

Considérant que le projet a fait l'objet de deux consultations publiques qui se sont tenues le 22 janvier 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

D'adopter le second projet PPCMOI numéro 2019-096, afin d'autoriser :

1. la construction d'un maximum de 5 tours résidentielles d'une hauteur maximale de 10 étages, comprenant 8 étages destinés à être occupés par des logements et 2 étages pour un stationnement intérieur sur le boulevard de Dieppe, sur les lots projetés 6 333 026 à 6 333 028 et 6 333 258 identifiés sur le plan projet de lotissement préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, plan daté du 4 novembre 2019, sous le numéro 59 096 de ses minutes;
2. un maximum de 96 logements par bâtiment sur les lots projetés 6 333 026 à 6 333 028 et 6 333 258.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2019-096 aux conditions suivantes :

1. le promoteur devra fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement à être approuvé par la MRC de Brome-Missisquoi, conformément à sa réglementation;
2. un minimum de 1,5 case de stationnement par logement à être créé dans le projet doit être prévu, et ce, sans affecter l'apparence visuelle du projet d'ensemble;
3. l'architecture du projet et son aménagement paysager seront assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à être adopté à une séance ultérieure et devront respecter les critères et objectifs s'y rattachant;
4. l'aménagement paysager de la phase 1 doit être réalisé conformément au plan d'aménagement paysager préparé par Groupe Marchand Architecture Design Inc. (GMAD), faisant partie intégrante du document intitulé *Document de présentation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;
5. le projet d'ensemble ne doit pas empêcher la circulation des véhicules provenant de ou se dirigeant vers les rues Guy-Bilodeau et du Septième-Art, ni empêcher l'entretien de ces dernières. Le promoteur s'engage à accorder une servitude en faveur de la Ville à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

072-02-2020

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Développement domiciliaire – Ouverture de la rue des Sorbiers – Lots 5 828 925 et 6 284 892 du cadastre du Québec – Les Constructions Benoit Racine

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire de la rue des Sorbiers, un protocole d'entente doit être signé pour la construction d'une rue résidentielle soit « rue des Sorbiers », afin de décrire les travaux à réaliser, le financement de ce projet, les engagements du promoteur et de la municipalité;

Considérant que le projet comporte, à échéance, la création de six unités d'habitations de type unifamilial isolé;

Considérant qu'il doit y avoir une entente pour le partage des coûts entre le promoteur et la Ville de Cowansville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Les Constructions Benoit Racine, pour les travaux d'infrastructures et de construction de la rue des Sorbiers, lots 5 828 925 et 6 284 892 du cadastre du Québec, lequel est joint à la présente résolution.

Que l'emplacement des travaux est plus amplement montré aux plans et devis préparés par la firme WSP, numéro de projet 181-12560-00, émis pour construction le 16 décembre 2019.

Que la participation financière de la Ville de Cowansville reliée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au règlement numéro 1749 portant sur les ouvertures de rues et les projets d'infrastructures des services municipaux est la suivante :

- a) En vertu du règlement numéro 1749, une subvention de 69 \$ plus taxes par mètre linéaire d'étendue de front constructible à l'égard des constructions résidentielles érigées sur tout terrain visé au protocole d'entente selon les modalités du règlement numéro 1749, pour un montant approximatif de 8694 \$
- b) La couche d'usure de pavage de type ESG-10 40 mm pour un montant approximatif de 17 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

073-02-2020

Autorisation – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), art. 32 – Lot 4 831 535 – Prolongement des services municipaux – Ouverture d'un tronçon de la rue Paul-Hébert (Jean-Jacques-Bertrand / secteur résidentiel phase 5)

Considérant que le promoteur M. Guy St-Louis de Horizon Devcow Inc. a mandaté la firme St-Georges / Structures et Civil pour la préparation des plans et devis des infrastructures urbaines et de voirie pour le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur le lot 4 831 535 du cadastre du Québec afin de procéder à l'ouverture d'un tronçon de la rue Paul-Hébert;

Considérant que ce projet de développement domiciliaire sera entièrement viabilisé par des infrastructures municipales complètes soit l'aqueduc, l'égout sanitaire, l'égout pluvial, des mesures de gestion des eaux pluviales ainsi que tous les travaux requis pour des rues de type urbaines;

Considérant que le projet consiste aussi à la construction d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que le promoteur doit obtenir une autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), soit l'article 32 en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour le prolongement des infrastructures municipales avant de procéder aux travaux de construction des nouvelles infrastructures;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De confirmer que la Ville de Cowansville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

De s'engager à prendre possession des infrastructures qui seront construites et en seront l'exploitante.

De s'engager à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation.

Adoptée à l'unanimité

074-02-2020

**Mise à jour du plan de gestion de débordements des eaux usées –
Projet Horizon Devcow Inc. – Secteur Jean-Jacques-Bertrand phase
5 – Ouverture de la Paul-Hébert**

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) sera adressée prochainement au ministère de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MELCC) par le promoteur Horizon Devcow Inc. dans le but de développer le lot 4 831 535 du cadastre du Québec;

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par les nouveaux projets domiciliaires doivent être comptabilisés dans le plan de gestion des débordements;

Considérant que les débits d'eaux usées sanitaires engendrés par le projet « Jean-Jacques-Bertrand / Secteur résidentiel phase 5 » seront de l'ordre de 2,37 l/s;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'intégrer, à même ce plan de gestion des débordements, le projet de « Horizon Devcow Inc. – Jean-Jacques-Bertrand / Secteur résidentiel phase 5 - ouverture de la rue Paul-Hébert », de manière à compenser le débit supplémentaire engendré par le projet, soit un débit de 2,37 l/s.

De s'engager à procéder à la réalisation des interventions décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier prévu, le tout dans un délai maximal de cinq années après l'approbation de ce plan par le ministère de l'Environnement et de lutte contre les changements climatiques (MELCC), le tout selon l'envergure des travaux à réaliser.

De s'engager à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des divers bassins de drainage de la Ville visés par le plan de gestion des débordements, et ce, en incluant ceux des nouveaux projets d'extension des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

075-02-2020

**Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux
infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)**

Considérant que la Ville de Cowansville désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en vertu du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS);

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du Guide du programme PAFIRS et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Considérant la nécessité de procéder à une mise aux normes du Centre aquatique de Cowansville;

Considérant que le projet est appuyé à la fois par les organismes partenaires, les citoyens, les villes ayant une entente intermunicipale et la commission scolaire Val-des-Cerfs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser la présentation du projet de réfection du Centre aquatique de Cowansville au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

De confirmer l'engagement de la Ville de Cowansville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre;

De désigner la directrice du Service des loisirs et de la culture comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

076-06-2020

Création d'un poste col blanc bibliothèque - animateur Médialab - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'ouverture prochaine d'un Médialab à la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand;

Considérant la nécessité d'initier les usagers de celui-ci de manière efficace et efficiente, il y a lieu de procéder à la création du poste d'animateur Médialab à la bibliothèque;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De créer un poste col blanc bibliothèque permanent d'« animateur Médialab à la bibliothèque », dix-neuf heures et demie (19.5 h) par semaine et d'intégrer ce nouveau poste à la classe 3, conformément à la convention collective du syndicat des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand (FISA).

Adoptée à l'unanimité

077-02-2020

Embauche – Poste col blanc - animateur Médialab à la bibliothèque - Service des loisirs et de la culture

Considérant la résolution numéro 076-02-2020 créant le poste d'animateur Médialab à la bibliothèque;

Considérant qu'il y a eu affichage du poste du 13 au 23 janvier 2020;

Considérant que tel que prévu à la convention collective des employés de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention.

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Daniel Marcotte

Et résolu :

De procéder à l'embauche de monsieur François Lessard à titre d'animateur Médialab à la bibliothèque au Service des loisirs et de la culture à compter du 3 février 2020, poste syndiqué col blanc classe 3, échelon 1, poste permanent, temps partiel de 3 jours semaine à raison de 19.5 heures conditionnel à la réussite d'une période de probation de six (6) mois et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Statistiques – Permis de construction – Janvier 2020

Dépôt de la liste du mouvement de personnel de la Ville

Dépôt du rapport des déboursés – Janvier 2020

Dépôt du rapport des transferts budgétaires – Janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 10 décembre 2019

Dépôt, par une citoyenne, Mme Danielle Fortin d'un document intitulé : « Questions déposées au conseil municipal de Cowansville à sa séance régulière du 04/02/20 »

Dépôt, par une citoyenne, Mme Colette Martial d'un document intitulé : « Questions au conseil municipal sur le projet de la rue Dieppe, la construction des 5 édifices de 10 étages »

Une seconde période de questions a été tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

078-02-2020

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De lever la présente séance à 21 h 28.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.